



MEMENTO PROCEDURES

Vérification des licences / Non-présentation des licences

LICENCE Licence fédérale (1 ^{er} volet avec photo apposée)	PIECE OFFICIELLE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{er} volet sans photo accompagné d'une pièce officielle ou ✓ 2^{ème} volet accompagné d'une pièce officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité nationale • permis de conduire • carte de scolarité • carte professionnelle • passeport • carte de résident • carte de séjour

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueurs, des entraîneurs, du responsable de l'organisation et des O.T.M. Il propose aux capitaines de chacune des deux équipes en présence de vérifier les licences de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs.

• **Duplicata de licence fourni + pièce d'identité fournie** : inscrire le numéro de licence en case « n°de licence », ne rien inscrire au verso, ne rien signer au recto ou verso

• **Absences de licence** (si pièce d'identité fournie) : faire signer en case « n°de licence », ne rien inscrire et ne faire signer au verso de la feuille de marque

• **Pas de surclassement** : laisser jouer et inscrire « OBSERVATION : le joueur X n'a pas justifié de surclassement » dans la case « RESERVES »

Le licencié ne présentant pas sa licence, le deuxième volet de la licence ou **la licence sans photo ou la photocopie de la licence** et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes peut être inscrit sur la feuille de marque.

Toutefois avant : - la rencontre : s'il est **entraîneur**,

- son entrée en jeu : s'il est **joueur**,

il devra justifier de son identité.

Dans ce cas, le licencié peut participer à la rencontre, mais la licence sera considérée comme manquante.

Réserves

Elles concernent ?	le terrain ou le matériel	La qualification d'un joueur ou le droit de jouer d'un joueur
Qui peut la poser ?	Le capitaine en titre	
A qui ?	Au 1 ^{er} arbitre	
Quand peut-on la déposer ?	avant le début de la rencontre	avant le début de la rencontre toutefois, si le joueur est absent au début de la rencontre, la réserve pourra être déposée jusqu'à la mi-temps si le joueur entre en jeu durant la 1 ^{ère} mi-temps (périodes 1 ou 2) ou jusqu'à la fin de la rencontre si le joueur entre en jeu durant la 2 ^{ème} mi-temps (périodes 3 ou 4)
Où ?	Dans la rubrique "Réserves"	
Qui l'inscrit ?	Le 1 ^{er} arbitre L'arbitre ne peut pas refuser d'inscrire une réserve	
Qui signe ?	Les 2 arbitres Les 2 capitaines en titre (ou l'entraîneur pour les mineurs) – la signature du capitaine veut juste dire que l'équipe a pris connaissance de l'information et non la validation du fait. En cas de refus de signer, le 1 ^{er} arbitre le notera.	
Rapport ?	Seulement les arbitres doivent faire un rapport circonstancié auprès de la Commission Sportive de l'organisme gérant la division	

Dans les compétitions de licenciés mineurs, les réserves doivent être portées par l'entraîneur.

Forfait

Quand y a-t-il forfait ?

- trente (30) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, une équipe n'est pas présente ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs prêts à jouer,

C'est alors un incident avant la rencontre – à traiter comme dans le chapitre incidents.

- une équipe dont ses actions empêchent la rencontre de se jouer.
- une équipe refuse de jouer malgré les injonctions de l'arbitre.

C'est alors un incident pendant la rencontre – à traiter comme dans le chapitre incidents. On ne clôture pas la feuille.

Qui déclare qu'une équipe a perdu par forfait ?

La Commission Sportive décide du forfait d'une équipe

Retard d'une équipe

1- Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu et l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque.

2- seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre
- les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

Que doit-on faire si une équipe ne se présente pas ou n'est pas au complet (après 30 minutes de retard) ?

- il faut établir une feuille de marque en inscrivant les joueurs présents et, 10 minutes avant la rencontre, faire les entrées en jeu
- 30 minutes après l'horaire officiel, l'arbitre demande aux joueurs devant entrer en jeu de se présenter sur le terrain en tenue et fait un entre-deux fictif
- sur le recto de la feuille, aucun score ne doit être inscrit. Au verso de la feuille, le 1^{er} arbitre inscrit les faits comme incident avant la rencontre (ex. : 30 après l'heure, l'équipe B n'a pu présenter que 3 joueurs sur le terrain). Les arbitres et le capitaine présent signent. Au recto de la feuille, les arbitres et les OTM signent normalement.

Fautes techniques et fautes disqualifiantes (avec/sans rapport)

Chaque fois qu'un licencié inscrit sur la feuille de marque (joueur, entraîneur, entraîneur-adjoint) est sanctionné d'une **faute technique ou d'une faute disqualifiante**, et **qu'il est identifié**, cette faute technique ou faute disqualifiante sera **nominative au compte du fautif**, **au verso de la feuille de marque**, indépendamment de l'enregistrement qui est fait au recto de la feuille en conformité avec le règlement officiel.

La faute technique "B" est reportée au verso de la feuille de marque et enregistrée au compte de la personne identifiée responsable de cette faute technique. S'il n'y a pas de personne identifiée, cette faute technique ne doit pas être comptabilisée au compte de l'entraîneur au verso de la feuille de marque.

Pour les **accompagnateurs autorisés** à se trouver dans la zone du banc (Art. 4.2.1 – Règlement officiel) et qui sont sanctionnés d'une faute technique ou faute disqualifiante, l'inscription au verso de la feuille de marque sera faite au compte de **l'entraîneur**.

Un licencié sanctionné au cours d'une rencontre d'une **faute disqualifiante est immédiatement exclu du jeu**, et doit se rendre dans les vestiaires. Si à l'issue de la rencontre, la faute disqualifiante n'est pas confirmée sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre (mais figure parmi les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport).

NOTA : ATTENTION : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié de l'association sportive d'appartenance.

Enregistrement obligatoire du motif, dans les cas suivants :

- **FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT**
- **En cas de non-identification du fautif**
- **En cas d'accompagnateur**

- **Ne plus faire signer** les fautes **techniques et disqualifiantes sans rapport** au verso de la feuille **par les capitaines**
- Inscrire au verso **le nom du joueur si « T », du coach si FT (« C », ou du fautif si « B » s'il est identifié** (faute de membre de banc d'équipe).
- **Signature au verso** par les **arbitres uniquement**.

S'il n'y a pas de rapport, la feuille de marque est clôturée normalement.

Faute disqualifiante avec rapport

Si à l'issue de la rencontre, le 1^{er} arbitre doit préciser nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné et entoure au dos de la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit », en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes (ou les entraîneurs pour les catégories de licenciés mineurs) et le deuxième arbitre.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque.

Le 1^{er} arbitre invitera le 2^{ème} arbitre, les OTM et le responsable de l'organisation à établir un rapport (circonstancié, personnalisé et manuscrit) immédiatement après la rencontre et à le lui remettre.

Le 1^{er} arbitre invitera les capitaines, les entraîneurs ainsi que le licencié concerné à établir et adresser un rapport. Ces derniers devront le transmettre à la Commission de Discipline compétente dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre, c'est-à-dire le lundi suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision.

Le 1^{er} arbitre conserve l'original de la feuille de marque et la transmet à la commission de discipline compétente avec les rapports du 2^{ème} arbitre, des OTM et du responsable de l'organisation dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre.

Incidents

Qu'est-ce qu'un incident ?

Un incident concerne tout ce qui perturbe le déroulement normal d'une rencontre (joueurs, spectateurs, matériel, ...)

Procédure :

Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs (*), entraîneurs, accompagnateurs et « supporters »,

L'arbitre est tenu :

- a) de consigner les faits sur la feuille de marque,
- b) d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes (en particulier le capitaine du licencié incriminé),
- c) de faire contresigner les capitaines, ou les entraîneurs dans le cas des équipes composées de licenciés mineurs,
- d) d'adresser la feuille de marque à la Fédération avec les rapports.

Il est vivement recommandé aux arbitres, au délégué éventuellement, d'indiquer explicitement les points sur lesquels porteront leurs rapports.

Rapports :

Doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié, personnalisé sur les incidents :

- les arbitres et tous les officiels de la table de marque,
- le premier arbitre devra récupérer au terme de la rencontre les rapports cités à l'alinéa ci-dessus et les transmettre lui-même à la Fédération, au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Doivent fournir un rapport circonstancié, personnalisé sur les incidents dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre :

- le cas échéant, le délégué désigné,
- le responsable de l'organisation,
- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
- et plus généralement toute personne directement mise en cause.

Les intéressés pourront provoquer, également, les rapports des témoins et faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estiment utiles à la défense de leur thèse.

Ces rapports peuvent être remis au 1^{er} arbitre qui les transmettra avec les autres documents.

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM

Vous pouvez le télécharger sur internet à l'adresse suivante :

http://www.ffbb.com/_arbitrage/page_m.php?d=documents&p=formrap

Tout membre du Comité Directeur, Fédéral, Régional ou Départemental, même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à la Fédération dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre.

Réclamation

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Une réclamation concerne une erreur supposée des officiels (arbitres et OTM) dans l'application du règlement officiel.

Traitement :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la C.F.O. ayant reçu délégation du Bureau, est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.F.O., communiqués aux associations sportives concernées. La C.F.O. notifiera aux deux associations sportives sa décision dans les plus brefs délais, par LRAR;

Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Capitaine en jeu ou Entraîneur Equipe RECLAMANTE	la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :	1 remet au 1er arbitre un chèque de 75 € (par réclamation) à l'ordre de la Fédération française de Basket-Ball	
	1er cas au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise	2 dicte la réclamation au 1er arbitre qui l'inscrira dans la case approprié au verso	
		3 fait préciser par le 1er arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse	
		4 signe la réclamation au VERSO	
	2ème cas immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,	5 signe la réclamation au RECTO dans le cadre réservé à cet effet Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.	
Capitaine en jeu au moment du dépôt de la réclamation Equipe ADVERSE	<i>Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.</i>	signe la feuille de marque au VERSO dans le cadre réservé à cet effet.	doit adresser un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la réclamation et identification de la rencontre
Arbitre (1er Arbitre)	doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée	1 doit recevoir le chèque de 75 € (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur 2 doit inscrire la réclamation sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant ou de l'entraîneur sauf disqualification 3 doit faire signer au VERSO le capitaine en jeu adverse dans la case appropriée 4 en cas de refus de celui-ci, le préciser 5 doit faire signer au VERSO le capitaine en jeu de l'équipe adverse (ou l'entraîneur) 6 doit faire signer l'aide-arbitre (2ème arbitre) au VERSO dans la case appropriée 7 signer la réclamation dans la case appropriée 8 récupérer l'original de la feuille de marque et les rapports des officiels	doit adresser , un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque

Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Aide-arbitre (2ème arbitre)		1 doit contresigner la réclamation 2 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 3 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Marqueur	<u>sur les indications de l'arbitre</u> , mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score , le temps joué (période et minute), l'équipe réclamante , le numéro du capitaine en jeu réclamant , le numéro du capitaine en jeu adverse .	1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Aide-marqueur		1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Chronométrateur		1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Opérateur des 24 secondes		1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Président ou Secrétaire Général Club RECLAMANT			pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 € qui restera acquise à l'organisme concerné.
<i>Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée.</i>			

**FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM
A TELECHARGER SUR FFBB.COM
http://www.ffbb.com/_arbitrage/page_m.php?d=documents&p=formrap**